Ressource

Inquiétudes sur le marché de la levure

La Chambre Syndicale Française de la Levure s'inquiète de nouveau concernant de possibles tensions sur le marché des coproduits sucriers. En cause, la loi de finances 2021 qui augmente les incitations fiscales en faveur de l'incorporation de ces produits dans les biocarburants. Les professionnels de la filière s'alarment d'autant plus que cette décision se cumule avec une forte chute de la production de sucre en France et que 40% des besoins sont déjà couverts par l'importation.

Ces coproduits sucriers, à savoir les mélasses (égouts de 3e jet) et les EP2 (égout de 2e jet), sont essentiels à nombre de filières alimentaires et animales, et tout particulièrement pour le secteur de la levure qui importe déjà à hauteur de 30% pour couvrir ses besoins. Or, depuis le 1er janvier 2019, l'incorporation des EP2 dans les biocarburants est encouragée de manière croissante par la Taxe Incitative à l'Incorporation dans les Biocarburants (TIRIB), au détriment de leur usage alimentaire.

« *Cette politique conduite par la France, qui est la seule à considérer ces coproduits sucriers comme des résidus, est contraire à l'esprit de la réglementation européenne. Elle ne fait qu'aggraver les difficultés d'approvisionnement des filières alimentaires dépendant de ces matières premières. Les prix des coproduits sucriers ont en effet progressé de 35% ces deux dernières années. L'entrée en vigueur du seuil de 1% pour la TIRIB en 2021 impliquera, selon nos estimations, une hausse de 600 000 tonnes des incorporations d'EP2 dans le bioéthanol, soit une hausse de 25% par rapport aux utilisations actuelles, ce qui risque de tarir complètement les volumes disponibles pour la filière levure.* », s'inquiète la Chambre Syndicale Française de la Levure.

Face à cette situation, les professionnels de la filière réclament que soit réalisée une étude d'impact pour évaluer les conséquences d'une telle politique sur l'équilibre des approvisionnements des filières alimentaires et énergétiques, et un moratoire concernant les hausses des incitations fiscales en faveur de l'incorporation de coproduits sucriers dans les biocarburants.

CMA France

2021, année de la régionalisation du réseau

Depuis le 1er janvier 2021 et en application de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, le réseau des CMA s'est régionalisé. Il compte dorénavant une tête de réseau et 20 CMA, contre 89 précédemment. Cependant, malgré le caractère centralisateur de cette réforme, CMA France maintient un important maillage du territoire national avec 300 points de contact, 11 000 collaborateurs et 2 500 élus, garantissant ainsi la conservation du niveau de proximité et de dialogue institutionnel dans les territoires au niveau départemental.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

En revanche, il n'y aura pas de fusion ni de mutualisation entre les CMA et les CCI exerçant sur un même territoire. Ces dernières seront toutefois invitées à se coordonner et mener des actions communes.